



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la coordination
des Politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-Bicpe/NP

**Arrêté préfectoral imposant à la SAS SITA NORD EST
(ex SITA NORD) des prescriptions complémentaires
actant le changement d'exploitant pour son Centre
d'enfouissement Technique (CET) situé sur le territoire
de NOYELLES SUR ESCAUT et MARCOING**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R516-1 et R512631 ;

Vu les différents actes administratifs, notamment les arrêtés préfectoraux des 24 novembre 1994 et 26 avril 1995, autorisant la société SITA NORD – siège social : Parc d'activité de l'aérodrome ouest – Val Park 1B rue Louis Duvant ROUVIGNIES BP 70001 59316 VALENCIENNES à exploiter les activités du Centre d'Enfouissement Technique (CET) situé sur le territoire des communes de NOYELLES et MARCOING ;

Vu le dossier de cessation d'activité et les compléments produits par la société SITA NORD suite à la fermeture du site ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 10 avril 2006 donnant acte à la société SITA NORD de la cessation d'activité et imposant des prescriptions pour le suivi post-exploitation de son établissement situé sur le territoire des communes de NOYELLES SUR ESCAUT et MARCOING,

Vu la demande de changement d'exploitant présentée le 27 mars 2015 complétée le 24 juillet 2015 par la société SITA NORD EST dont le siège social est situé Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise, 17 rue de Copenhague à SCHILTIGHEIM (67300) en vue d'être autorisée à se substituer à la société SITA NORD pour le suivi post-exploitation du Centre d'Enfouissement Technique situé sur le territoire de NOYELLES SUR ESCAUT et MARCOING ;

Vu le rapport du 22 septembre 2015 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 octobre 2015 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Sous réserve des droits des tiers, la société SITA NORD EST, dont le siège social est situé Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise, 17 rue de Copenhague à SCHILTIGHEIM (67300) est autorisée à se substituer à la société SITA NORD pour le suivi post-exploitation du Centre d'Enfouissement Technique situé sur le territoire des communes de NOYELLES SUR ESCAUT et MARCOING, dont l'exploitation a été autorisée par arrêtés préfectoraux des 24 novembre 1994 et 26 avril 1995.

Article 2 :

L'intégralité des droits et obligations édictées par les arrêtés préfectoraux susvisés s'appliquent au nouvel exploitant.

Article 3 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de NOYELLES SUR ESCAUT et MARCOING,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de NOYELLES SUR ESCAUT et MARCOING et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le

17 DEC 2015

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

